

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 330

présenté par
M. Albarello

à l'amendement n° 284 de M. Lamy

à l'ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« ou leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.